
Adresse de la société populaire de Phalsbourg applaudissant
aux mesures prises par la Convention, en annexe de la séance
du 14 nivôse an II (3 janvier 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Phalsbourg applaudissant aux mesures prises par la Convention, en annexe de la séance du 14 nivôse an II (3 janvier 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 635;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_38021_t1_0635_0000_3;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

je te renvoie à ma première dépêche pour répondre à quelques articles de ta précédente.

« Salut et fraternité.

— DUGOMMIER. —

V.

ADRESSE DE LA SOCIÉTÉ POPULAIRE DE PHALSBURG (1).

Suit le texte de cette adresse d'après l'original qui existe aux Archives nationales (2).

Les soussignés membres de la Société populaire de Phalsbourg, à la Convention nationale.

« Phalsbourg, le 8 nivôse, l'an II de la République.

« Législateurs,

« Vous marchez à grands pas vers le but de vos glorieux travaux; le bonheur des Français. Le fanatisme expirant, toutes les factions dissipées, les conspirateurs et les traîtres déjoués, la coalition des tyrans réduite aux abois: tel est le fruit des grandes mesures que vous avez prises. La commune de Phalsbourg y applaudit vivement, elle marche à la hauteur des principes révolutionnaires, elle veut la République une et indivisible. Qu'il est attendrissant de voir nos concitoyennes s'empresse de porter aux blessés les premiers secours, tandis que leurs maris se dévouent à l'envi de leurs souliers, bas et chemises en faveur des soldats de la République! Les hordes d'esclaves qui souillaient le département du Bas-Rhin fuient le sol de la liberté et, nous les habitants, dans l'enthousiasme de leur joie, couvrent de leurs offrandes l'autel de la patrie. Nous ne faisons tous dans ces murs qu'une seule famille; c'est un rocher qui, de tout temps, fut l'écueil de la malveillance et de l'intrigue. »

(Suivent 39 signatures.)

VI.

LETTRE DU CITOYEN BENOIST POUR ANNONCER QUE LA SOCIÉTÉ POPULAIRE DE VERNEUIL (EURE) A PROCÉDÉ À L'INAUGURATION DES BUSTES DE MICHEL LEPELETIER ET DE MARAT (3).

Suit le texte de cette lettre d'après l'original qui existe aux Archives nationales (4).

« Citoyen Président,

« Ayant été assez heureux de faire agréer à la

(1) L'adresse de la Société populaire de Phalsbourg n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 14 nivôse an II; mais en marge de l'original qui existe aux Archives nationales, on lit la note suivante: « Mention honorable et insertion au Bulletin le 14 nivôse, deuxième année républicaine. »

(2) Archives nationales, carton C 289, dossier 899 pièce 17.

(3) La lettre du citoyen Benoist n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 14 nivôse an II; mais en marge de l'original qui existe aux Archives nationales on lit la note suivante: « Mention honorable; insertion au Bulletin, le 14 nivôse, deuxième année républicaine. »

(4) Archives nationales, carton C 287, dossier 868, pièce 32.

Société populaire de Verneuil, département de l'Eure, l'hommage que je lui ai fait des bustes de Michel Lepeletier et de Marat, cette Société me charge, citoyen Président, de te prier d'informer la Convention nationale qu'elle a procédé à l'inauguration des bustes de ces deux martyrs de la liberté; que dans cette commune deux grands principes y ont été consacrés; l'horreur de la tyrannie et du fanatisme, et l'amour du républicanisme.

« Que deux médailles et une pièce de monnaie portant l'effigie du dernier despote y ont été lacérées et qu'il a été arrêté qu'elles te seraient remises par moi pour être offertes à la Convention nationale.

« Que le desservant de l'église succursale y a fait l'abjuration solennelle d'apôtre du fanatisme; que le peuple, à l'unanimité, m'a chargé d'inviter le directoire du district de faire mettre les scellés sur ce monument de la superstition jusqu'à ce qu'il fasse passer à la Convention nationale les hochets qu'il renferme.

« Que ce directoire a aussi, à ma représentation, adopté un moyen économique pour descendre les cloches et les envoyer à Paris.

« Je regarde comme une faveur insigne que m'a faite la Société populaire de Verneuil de me charger d'être son organe auprès du Président de la Convention nationale puisqu'elle me procure celle de t'inviter à lui offrir pour moi mon entière existence pour le service de la République à l'unité et à l'indivisibilité de laquelle j'ai voué la dernière goutte de mon sang.

« Salut et fraternité, citoyen Président.

« BENOIST, rue Saint-Nicolas, n° 510 et jacobin pour la vie.

« Paris, 1^{er} frimaire de l'an II de la République une et indivisible. »

VII.

DON PATRIOTIQUE DE LA SOCIÉTÉ MONTAGNARDE DE LILLERS (PAS-DE-CALAIS) (1).

Suit le texte de la lettre d'envoi d'après l'original qui existe aux Archives nationales (2).

« Lillers, département du Pas-de-Calais, district de Béthune, le 4 nivôse l'an II de la République française, une, indivisible et impérissable.

« Citoyen représentant,

« J'avais le drelin, drelin (sic) au bout de la plume, mais la qualité de représentant imprime dans nos âmes une si grande idée de l'auguste assemblée, que je m'arrête tout court. La Société populaire de Lillers avait décidé d'envoyer à la Convention son énergique adresse dans la chaise d'argent des ci-devant *Eugle* et *Eugliens*, se disant dans le temps *rois d'Ecosse* et *martyrs* dans nos contrées. Cette chaise a été encaissée et a été mise à la diligence de Paris le 12 frimaire, à l'adresse du représentant Romme, alors pré-

(1) Le don patriotique de la Société montagnarde de Lillers n'est pas mentionné au procès-verbal de la séance du 14 nivôse an II; mais on trouve un extrait de cette lettre dans le Bulletin de la Convention de cette séance.

(2) Archives nationales, carton C 287, dossier 868, pièce 23.